

MAIRIE

DE

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaients présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard - Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu - Berna Camille - Combes Gilles - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia – Monnier Véronique - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Château Gilles à Arnaud Gérard – Le Bel Jérôme à Descouens Marie-Sophie – Morel Evelyne à Berna Camille

Secrétaire de séance : Berna Camille

DELIBERATION 2024-037 : Conteneurs enterrés Chemin de Caux Vieux et Chemin des Mines : choix de l'entreprise

Suite à la consultation lancée pour l'installation de conteneurs enterrés Chemin de Caux Vieux et Chemin des mines : 2 offres ont été reçues :

EAE :
17 805.00 € ht – 21 366 € ttc

FERRINI :
19 880,00 € ht – 23 856.00 € ttc

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 décembre 2024, propose de retenir l'entreprise EAE pour un montant 17 805.00 € HT – 21 366 € ttc.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

ADOpte le choix de l'entreprise EAE pour un montant de 17 805.00 € ht – 21 366 € ttc.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget de la commune exercice 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

David ASTRUC

La Secrétaire de Séance

Camille BERNA

MAIRIE

DE

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.*

Étaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard - Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu - Berna Camille - Combes Gilles - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia – Monnier Véronique - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Château Gilles à Arnaud Gérard – Le Bel Jérôme à Descouens Marie-Sophie – Morel Evelyne à Berna Camille

Secrétaire de séance : Berna Camille

DELIBERATION 2024-038 : Réparation du toit de l'église : choix de l'entreprise

Suite à la consultation lancée pour la réparation du toit de l'église : 2 offres ont été reçues :

- AR TOITURES : 4 586.52 € ht – 5 045.17 € ttc
- Ô TOITS OCCITANS : 11 340.52 € ht – 13 608.62 € ttc

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 décembre 2024, propose de retenir l'entreprise AR TOITURES pour un montant de : 4 586.52 € ht – 5 045.17 € ttc

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

ADOpte le choix de l'entreprise AR TOITURES pour un montant de 4 856.52 € ht, 5 045.17 € ttc.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget de la commune exercice 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

David ASTRUC

La Secrétaire de Séance

Camille BERNA

MAIRIE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DE

du CONSEIL MUNICIPAL

NEFFIES

Séance du 18 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard - Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu - Berna Camille - Combes Gilles - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia – Monnier Véronique - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Château Gilles à Arnaud Gérard – Le Bel Jérôme à Descouens Marie-Sophie – Morel Evelyne à Berna Camille

Secrétaire de séance : Berna Camille

DELIBERATION 2024-0039 : Tarif 2025 Régie MAIRIE DE NEFFIES

Vu à la création de la nouvelle régie générale MAIRIE DE NEFFIES applicable au 1^{er} janvier 2025, il convient de déterminer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 applicables dans cette régie :

DENOMINATION	TARIF	
	Location	Caution
LOCATION DES SALLES		
Salle de l'Ancien Couvent	250,00 €	1 000,00 €
Salle des Fêtes	500,00 €	2 000,00 €
PRÊT DE MATERIEL	Location	Caution
pour 1 table avec tréteau + 10 chaises	0.00 €	100.00 €
CONCESSION CIMETIERE		
Perpétuité 1 place	800.00 €	
Perpétuité 2 places	1 600.00 €	
Cinquantenaire 1 place	500.00 €	
Cinquantenaire 2 places	1 000.00 €	
Columbarium perpétuelle	700.00 €	
PUBLICATION		
Publication	3.00 €	
Publication + Edf	8.00 €	
Publication+ déballage exceptionnel	15.00 €	
AIRE DE REMPLISSAGE CLE	10.00 €	
DROIT DE TERRASSE	3.00 €/M2	

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le



ID : 034-213401813-20241218-2024039-DE

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le



ID : 034-213401813-20241218-2024039-DE

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

ADOpte cette tarification au 1^{er} janvier 2025

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

David ASTRUC

La Secrétaire de séance

Camille BERNA

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le



ID : 034-213401813-20241218-2024039-DE



MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.*

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard - Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu - Berna Camille - Combes Gilles - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia – Monnier Véronique - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Château Gilles à Arnaud Gérard – Le Bel Jérôme à Descouens Marie-Sophie – Morel Evelyne à Berna Camille

Secrétaire de séance : Berna Camille

DELIBERATION 2024-40 : Règlement intérieur de la salle des fêtes pour les associations et particuliers

Suite aux travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, opération importante et coûteuse, afin d'améliorer les conditions d'accueil des activités et permettre une meilleure utilisation, Monsieur le Maire propose au conseil de créer un règlement intérieur contractuel de la salle des fêtes pour les associations et les particuliers, afin de respecter les lieux et les équipements et l'engagement de chacun.

Il donne lecture de ces règlements et demande l'adoption du conseil municipal.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

ADOpte les règlements intérieur de la salle des fêtes pour les associations et pour les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer ces règlements.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

David ASTRUC

La Secrétaire de séance

Camille Berna



MAIRIE

Place de l'ancien couvent
34320 NEFFIES

Tél : 04 67 24 60 92

E-mail : mairie.neffies34@wanadoo.fr

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AUX ASSOCIATIONS

REGLEMENT INTERIEUR CONTRACTUEL

Entre la **Mairie de NEFFIES**, Place de l'ancien couvent 34320 NEFFIES représentée par Monsieur David ASTRUC, Maire désigné ci-après « le bailleur »

Et, Nom de l'association :

Nom du Président responsable :

Adresse : Commune

.....

Téléphone du président: Mail :

.....

désigné ci-après « le locataire ».

Préambule : la mairie a réalisé une opération importante et coûteuse de rénovation de la salle des fêtes, afin d'améliorer les conditions d'accueil des activités et de permettre une meilleure utilisation : la mise en place d'une climatisation réversible et d'un faux plafond doit faciliter un chauffage rapide et aisé, la mise en place d'une nouvelle sonorisation, de nouvelles tables, de la rénovation de l'espace cuisine doit profiter à tous les occupants.

La contrepartie est naturellement une exigence de respect des lieux, des équipements et des engagements des bénéficiaires associatifs

Article 1 Engagements de la mairie

La salle des fêtes et les équipements tels que décrits ci-dessous sont mis à disposition à titre gracieux pour accueillir les événements organisés par les associations du village.

Capacité	200 personnes
Désignation des locaux	Salle principale Salle de préparation (cuisine) Toilettes Parking
Salle de Préparation cuisine	Equipée de: Congélateur

	Plonge Frigo Four Lave-vaisselle
Couverts	Assiettes, fourchettes, couteaux, petites cuillères, carafes
Mobiliers	20 tables en 240 cm 10 tables en 180 cm 200 chaises

Une estrade de 29m² est installée et utilisable (hors période estivale)

La mairie s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location. Les locaux sont en conformité sécurité incendie. Le local, dit « cuisine » ne permet pas de faire la cuisine (règles d'hygiène et de sécurité non conformes) : il permet de stocker, réchauffer, conserver au frais, faire la vaisselle...

En cas d'accident, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle, à savoir 200 personnes maximum. La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation de la salle ; pour les dommages subis par les objets et équipements éventuellement entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait pas plus être tenue pour responsable des vols commis à l'occasion de ces activités.

Article 2 : responsabilité et engagements de l'association

La responsabilité de l'association prend effet aux dates et heures fixées lors de la remise / restitution des clefs.

L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, dommages qu'il pourrait causer à des tiers, ainsi que ceux qu'il pourrait causer à la salle dans le cadre de la mise à disposition par la mairie. L'association fournira une fois par an l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 une caution vous sera demandée annuellement et préalablement à la remise des clefs.

L'utilisateur doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer. Il veille au respect strict de l'interdiction de fumer dans ce lieu public.

Il constate également en présence d'un représentant de la commune la présence et le bon fonctionnement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et s'engage à les faire respecter.

L'utilisateur est aussi responsable du bon ordre dans les locaux, il s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité. Il s'engage à ne pas faire entrer de réchauds dans la cuisine et à cuisiner chaud.

L'utilisateur est formellement interdit de procéder à une quelconque modification des lieux et d'utiliser

les locaux à des fins non conformes à l'autorisation d'occupation. Toute sous-location est interdite. La mise à disposition à l'association ne peut être cédée à un tiers.

Article 3 État des lieux

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle (vitres, sorties de secours, abords extérieurs...). L'état des lieux entrant se fera sous votre responsabilité. En cas de constat d'un problème lors de la réception de la salle, vous devez prévenir la mairie du défaut. Si la mairie est fermée, vous devez prendre une photo et l'envoyer immédiatement à un élu. L'heure de réception de la photo fera foi

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle. Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. Il est interdit de sortir les tables et les chaises de la salle.

L'occupant s'engage à vider et nettoyer la salle pour la rendre dans son état initial dès la fin de la mise à disposition et à remettre les clés dans le délai défini ?

En cas de perte de clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que celui de la serrure s'il y avait lieu de la remplacer.

Article 4 : responsabilités pratiques du bénéficiaire de la mise à disposition et interdictions

Dès la remise des clés :

- Il est chargé d'assurer l'ouverture et la fermeture du bâtiment.
- Il doit veiller à ne laisser aucune lumière allumée dans les locaux après son départ.
- Il doit veiller à ne pas laisser la climatisation allumée dans les locaux après son départ.
- Il devra faire respecter les règles d'hygiène, de propreté dans toutes les parties intérieures et extérieures de la salle, veiller au bon fonctionnement de tous les équipements (volets, portes, alarme, ...) et ne pas toucher aux appareils de chauffage ou d'éclairage autrement que pour s'en servir suivant leur destination.

Tous les utilisateurs devront prendre leur précaution pour

- Ne pas troubler la tranquillité du voisinage en veillant au niveau sonore des installations (sonos, radios, ...), au moment du départ aux claquements de portières, ceux-ci s'apparentent à du tapage nocturne.
- Il est interdit de fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises ou tout autres accessoires pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond.
- Les véhicules devront respecter les règles de stationnement en vigueur.
- Le locataire veillera à respecter les plates-bandes situées aux abords de la salle.
- Tous les déchets devront être triés et apportés dans les poubelles et containers appropriés
- **Il est strictement interdit de cuisiner dans l'espace traiteur et d'utiliser des objets incandescents.**
- Les animaux ne sont pas acceptés dans la salle.
- Il est strictement interdit de tirer ou lancer des feux d'artifices, pétards ou tout objet



susceptible d'être dangereux, nuisible, bruyant, ou inflammable.

D'une façon générale, le locataire est responsable de tous les dégâts éventuels occasionnés tant au bâtiment qu'au matériel. Tout acte de violence et d'abus d'alcool entraînant un état d'ébriété caractérisé fera l'objet des sanctions prévues ci-dessous au paragraphe.

Article 5 Nettoyage des locaux et équipements

La mairie met à disposition des locaux propres et le matériel nécessaire à l'entretien : papier toilette, balais, raclette, seau, serpillère et pelle sont fournis.

La salle doit être rendue en parfait état de propreté. Les sols devront être balayés et lavés correctement, les tables et les chaises nettoyées et rangées. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Si l'espace cuisine a été utilisé, évier, réfrigérateur, machine à laver la vaisselle et four seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés.

Pour toute perte, ou dégradation une facture vous sera présentée et à défaut de règlement de cette dernière la caution sera encaissée.

Article 6 mise en place d'une buvette

Indépendamment de la réservation de la salle, l'ouverture de buvette avec alcool doit faire l'objet d'une autorisation du maire. La demande doit être adressée en mairie au moins 15 jours ouvrés avant la manifestation.

Article 7 : conséquences en cas de non-respect du règlement

L'autorisation d'utiliser la salle pourra être retirée à tout moment en cas d'infraction grave au présent règlement, notamment sur la sécurité. Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la mise à disposition de la salle à l'utilisateur fautif. Toute personne fréquentant la salle polyvalente devra se conformer strictement aux dispositions du présent règlement, sous peine de se voir à l'avenir interdire définitivement l'accès de celle-ci. Toutes infractions à ces dispositions seront dûment constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux textes de loi en vigueur.

Article 8 – Exécution du règlement

La mairie se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement dès qu'elle le jugera nécessaire.

Le présent règlement établi en deux exemplaires doit être accepté et signé par la personne responsable. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, le second sera conservé en Mairie.

Fait à Neffies le

L'Association

Le Maire,

MAIRIEPlace de l'ancien couvent
34320 NEFFIES

Tél : 04 67 24 60 92

E-mail : mairie.neffies34@wanadoo.fr**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AUX PARTICULIERS****REGLEMENT INTERIEUR CONTRACTUEL**

Entre la **Mairie de NEFFIES**, Place de l'ancien couvent 34320 NEFFIES représentée par Monsieur David ASTRUC, Maire désigné ci-après « le bailleur »

Et, Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune.....

Téléphone

Mail.....

désigné ci-après « le locataire ».

Préambule : la mairie a réalisé une opération importante et coûteuse de rénovation de la salle des fêtes, afin d'améliorer les conditions d'accueil des activités et de permettre une meilleure utilisation : la mise en place d'une climatisation réversible et d'un faux plafond doit faciliter un chauffage rapide et aisé, de nouvelles tables, et la rénovation de l'espace cuisine doit profiter à tous les occupants.

Seuls les habitants de Neffies sont autorisés à louer la salle, un justificatif de domicile est à présenter lors de la signature du contrat.

La contrepartie est naturellement une exigence de respect des lieux, des équipements et du matériel.

Article 1 Engagements de la mairie

La salle des fêtes et les équipements tels que décrits ci-dessous sont mis à disposition à titre gracieux pour accueillir les événements organisés par les associations du village.

Capacité	200 personnes
Designation des locaux	Salle principale Salle de préparation (cuisine) Toilettes Parking
Salle de Preparation cuisine	Equipée de : Congélateur x 1 Plonge



	Frigos x 3 Four (maintien de chauffe) Lave-vaisselle
Mobiliers	20 tables en 240 cm 10 tables en 180 cm 200 chaises

Une estrade de 29m² est installée et utilisable (hors période estivale)

La mairie s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location. Les locaux sont en conformité sécurité incendie.

Le local, dit « cuisine » ne permet pas de faire la cuisine (règles d'hygiène et de sécurité non conformes) : il permet de stocker, réchauffer, conserver au frais, faire la vaisselle... En cas de non-respect la caution ne sera pas rendue.

En cas d'accident, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle, à savoir 200 personnes maximum. La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation de la salle ; pour les dommages subis par les objets et équipements éventuellement entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait pas plus être tenue pour responsable des vols commis à l'occasion de ces activités.

Article 2 : Responsabilité et engagements du locataire

La responsabilité du locataire prend effet aux dates et heures fixées lors de la remise / restitution des clefs.

Le locataire doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, dommages qu'il pourrait causer à des tiers, ainsi que ceux qu'il pourrait causer à la salle dans le cadre de la mise à disposition par la mairie. L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom du locataire doit être remise avant la remise des clefs, à défaut celles-ci ne seront pas données.

L'utilisateur doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer. Il veille au respect strict de l'interdiction de fumer dans ce lieu public.

Il constate également en présence d'un représentant de la commune, le bon fonctionnement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et s'engage à les faire respecter.

L'utilisateur est aussi responsable du bon ordre dans les locaux, il s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité. **Il s'engage à ne pas faire entrer de réchauds dans la cuisine et à cuisiner chaud.** Pour rappel, en cas de non-respect la caution ne sera pas rendue.

Il est formellement interdit de procéder à une quelconque modification des lieux et d'utiliser les locaux à des fins non conformes à l'autorisation d'occupation. Toute sous-location est interdite.

Article 3 État des lieux

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle (vitres, sorties de secours, abords extérieurs...). L'état des lieux entrant se fera en présence d'un employé municipal ou d'un élu.

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle. Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. . Il est interdit de sortir les tables et les chaises de la salle.

L'occupant s'engage à vider et nettoyer la salle pour la rendre dans son état initial dès la fin de la mise à disposition et à remettre les clés dans le délai défini.

En cas de perte de clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que celui de la serrure s'il y avait lieu de la remplacer.

Article 4 : Responsabilités pratiques du bénéficiaire de la mise à disposition et interdictions

Dès la remise des clés :

- Il est chargé d'assurer l'ouverture et la fermeture du bâtiment.
- Il doit veiller à ne laisser aucune lumière allumée dans les locaux après son départ.
- Il doit veiller à ne pas laisser la climatisation allumée dans les locaux après son départ.
- Il devra faire respecter les règles d'hygiène, de propreté dans toutes les parties intérieures et extérieures de la salle, veiller au bon fonctionnement de tous les équipements (volets, portes, ...) et ne pas toucher aux appareils de chauffage ou d'éclairage autrement que pour s'en servir suivant leur destination.

Tous les utilisateurs devront prendre leur précaution pour :

- Ne pas troubler la tranquillité du voisinage en veillant au niveau sonore des installations (sonos, radios, ...), au moment du départ aux claquements de portières, ceux-ci s'apparentent à du tapage nocturne.
- Il est interdit de fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises ou tout autres accessoires. pour ne pas détériorer.
- Les véhicules devront respecter les règles de stationnement en vigueur.
- Le locataire veillera à respecter les plates-bandes situées aux abords de la salle.
- Tous les déchets devront être triés et apportés dans les poubelles et containers appropriés
- **Il est strictement interdit de cuisiner dans l'espace traiteur et d'utiliser des objets incandescents.**
- Les animaux ne sont pas acceptés dans la salle.
- Il est strictement interdit de tirer ou lancer des feux d'artifices, pétards ou tout objet susceptible d'être dangereux, nuisible, bruyant, ou inflammable.

D'une façon générale, le locataire est responsable de tous les dégâts éventuels occasionnés tant au bâtiment qu'au matériel. Tout acte de violence et d'abus d'alcool entraînant un état d'ébriété caractérisé fera l'objet des sanctions prévues ci-dessous au paragraphe.

Article 5 Nettoyage des locaux et équipements

La mairie met à disposition des locaux propres et le matériel nécessaire à l'entretien : papier toilette, balais, raclette, seau, serpillère et pelle sont fournis.

La salle doit être rendue en parfait état de propreté. Les sols devront être balayés et lavés correctement, les tables et les chaises nettoyées et rangées. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Si l'espace cuisine a été utilisé, évier, réfrigérateur, machine à laver la vaisselle et four seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Pour toute perte, un dédommagement sera demandé.

Article 6 : Conséquences en cas de non respect du règlement

L'autorisation d'utiliser la salle pourra être retirée à tout moment en cas d'infraction grave au présent règlement, notamment sur la sécurité. Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la mise à disposition de la salle à l'utilisateur fautif. Toute personne fréquentant la salle polyvalente devra se conformer strictement aux dispositions du présent règlement, sous peine de se voir à l'avenir interdire définitivement l'accès de celle-ci. Toutes infractions à ces dispositions seront dûment constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux textes de loi en vigueur.

Article 7 : Date, Prix et Caution

Le montant de la location de la salle s'élève à 500 € .

Date de l'événement :

Le présent contrat prend effet dû à partir de
au à .

Le montant de la caution s'élève à 2000 € à verser par chèque à l'ordre de Régie Mairie de Neffies

Article 8 – Exécution du règlement

La mairie se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement dès qu'elle le jugera nécessaire.

Le présent règlement établi en deux exemplaires doit être accepté et signé par la personne responsable. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, le second sera conservé en Mairie.

Fait à Neffies le

Le Locataire

Le Maire,

**MAIRIE****DE****NEFFIES****EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS****du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2024**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.*

Étaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard - Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu - Berna Camille - Combes Gilles - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia – Monnier Véronique - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Château Gilles à Arnaud Gérard – Le Bel Jérôme à Descouens Marie-Sophie – Morel Evelyne à Berna Camille

Secrétaire de séance : Berna Camille

DELIBERATION 2024-41 : Régime indemnitaire police municipale

M. le Maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement », ISFE, au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 10 avril 2024 instaurant le régime indemnitaire de la filière sécurité

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services de police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1^{er} : Principe

De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Bénéficiaires

Que seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 4 : Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'autorité territoriale fixera le montant individuel de la part variable après la tenue des entretiens professionnels et en fonction, notamment des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets de service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- Son assiduité,
- ...

Article 5 : Modalités de versement

Que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4, et sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 : Crédits

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

David ASTRUC



La Secrétaire de séance

Camille BERNA





MAIRIE

DE

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Étaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard - Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu - Berna Camille - Combes Gilles - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia – Monnier Véronique - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Château Gilles à Arnaud Gérard – Le Bel Jérôme à Descouens Marie-Sophie – Morel Evelyne à Berna Camille

Secrétaire de séance : Berna Camille

DELIBERATION 2024-0042 : Autorisation pour le mandatement des dépenses d'investissement de la COMMUNE avant le vote du budget 2025

Afin de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 jusqu'à l'adoption du budget DE LA COMMUNE 2025 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, avant le vote du budget DE LA COMMUNE 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire
David Astruc

La Secrétaire de séance
Camille Berna



